

Centre d'assistance du domaine de responsabilité VBG

FICHE CONSEIL : Que sont les mécanismes de résolution à base communautaire ? Comment sont-ils utilisés en relation avec les violences basées sur le genre ? Et comment les survivantes peuvent-elles être considérées lorsqu'elles sont utilisées ?

Emma Bell | 21 avril 2023



Introduction

Cette fiche de conseils vise à aider les parties prenantes humanitaires avec un aperçu sur la manière de maintenir une approche centrée sur les survivantes lors de la mise en œuvre d'un mécanisme de résolution à base communautaire. Elle explique également les principales actions nécessaires pour minimiser les risques pour les femmes et les filles qui peuvent accéder à ces mécanismes. Cette fiche peut également être lue conjointement avec la note d'orientation du centre d'assistance du domaine de responsabilité de la VBG : [Renforcer l'accès à la justice pour les survivantes de violences basées sur le genre dans les situations d'urgence](#) (2020).

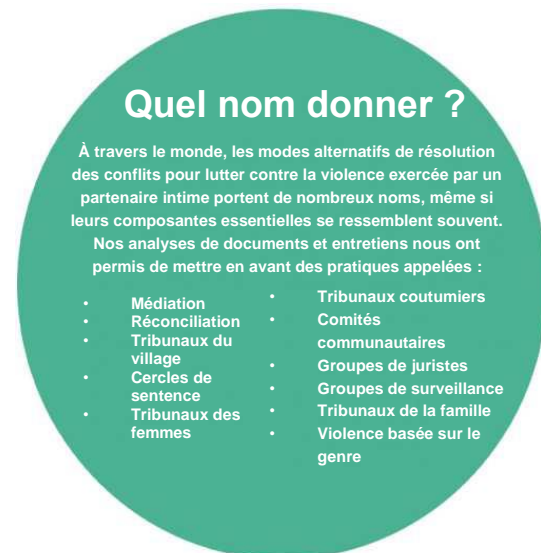
Que signifie « axé sur les survivantes » ?

L'expression « axé sur les survivantes » provient du travail des activistes des droits de la femme qui apportent un soutien et des services aux femmes survivantes de violences entre partenaires intimes. Elle est utilisée à l'échelle mondiale dans le contexte de la prestation de services en matière de lutte contre la VBG pour désigner « *une approche solidaire et empathique du travail avec une survivante de VBG qui se concentre sur la promotion de sa sécurité et la facilitation de son autodétermination – sa force à l'intérieur et vers l'extérieur* ». [...] Il s'agit d'un processus d'aide intentionnellement thérapeutique – en cherchant à faciliter la guérison et le rétablissement – et politique – en cherchant à redresser les systèmes, normes et pratiques patriarcales qui sont à l'origine de formes interpersonnelles et systémiques de la VBG. » ([O'Connor, M. 2022](#))

Qu'est-ce qu'un mécanisme de résolution à base communautaire ?

Une caractéristique essentielle de ces types de mécanismes est la grande variété de pratiques qu'elles englobent (voir schéma 1). Elles vont des mécanismes quasi judiciaires à la médiation informelle ou au forum de facilitation ([CIJ, 2016](#)). Dans la littérature, ces mécanismes sont généralement connus sous le nom de mécanismes communautaires de règlement des litiges ou de processus alternatifs de règlement des litiges.

Schéma 1



Source : [Heilman B. et al, 2016](#)

Le terme « mode alternatif de résolution des litiges » fait référence aux processus de résolution des litiges qui sont des alternatives au fait qu'un tribunal (juge ou jury d'état ou fédéral) préside le litige lors d'un procès. Ces processus de résolution des litiges peuvent être utilisés pour résoudre tout type de litige, y compris les litiges familiaux, de quartier, d'emploi, d'entreprise, de

logement, de blessures corporelles, de consommation et environnementaux ([Heilman B. et al. 2016](#)).

Le règlement communautaire des litiges est « un forum et un mécanisme permettant de faciliter une solution négociée d'un litige ou d'un conflit par une tierce partie dans un contexte local donné. La tierce partie peut être un individu mais peut également être un groupe ou un comité qui agit collectivement en tant que facilitatrice ou médiatrice. La médiation est communément associée au règlement communautaire des litiges : la partie médiatrice, qui agit en tant que tierce partie supposément neutre, aide les parties en litige à parvenir à un règlement mutuellement acceptable. Cependant, dans le cadre de ce type de règlement, la médiation peut également être combinée avec des aspects de l'arbitrage, notamment l'application de sanctions et le recours à des témoins. ([DIIS et IRC, 2018 : 20](#)).

Médiation - une médiatrice tierce impartiale* est chargée d'aider les parties en litige à trouver des motifs d'accord et de concession, mais la décision finale venant, par définition, des parties en litige elles-mêmes.

Arbitrage - toutes les parties en litige accordent la subvention à l'arbitre tierce impartiale* de déterminer une conclusion/solution finale, bien que la décision finale du processus ait tendance à s'appuyer sur les témoignages et les préférences des parties en litige.

**Impartiale, c'est-à-dire traiter les deux parties de manière égale et sans parti pris. Dans la pratique, il peut être difficile de localiser des parties médiatrices ou arbitres impartiales lors d'une crise humanitaire, notamment en matière de VBG.*

Source : [Heilman B. et al. 2016 : 4](#)

Les mécanismes de résolution à base communautaire n'ont pas été spécifiquement conçus pour traiter les dossiers de VBG, y compris les cas de violence entre partenaires intimes. Cependant, en tant qu'autorité juridique informelle la plus légitime pour une communauté, ils deviennent un canal courant lorsque les survivantes de VBG demandent justice. Une

minorité de mécanismes ont été spécifiquement créés ou adaptés pour traiter les dossiers de violence entre partenaires intimes ([Ibid.](#))

Pourquoi les femmes et les filles les utilisent-elles ?

Les femmes peuvent préférer recourir à ces types de mécanismes, en particulier dans les contextes humanitaires où il existe une absence ou une fragilité d'un état de droit fonctionnel ou d'un accès sûr aux mécanismes de justice formels. Parmi les autres facteurs qui influencent le recours des femmes aux mécanismes de résolution à base communautaires et informels, citons :¹

Accessibilité géographique : Les femmes n'ont souvent ni le temps ni l'argent nécessaires pour parcourir de longues distances jusqu'aux tribunaux officiels et aux services juridiques qui rendent les mécanismes de justice au sein de la communauté plus accessibles. Les normes sociales peuvent restreindre les femmes à voyager à moins qu'elles ne soient accompagnées d'un membre de leur famille de sexe masculin.

Accessibilité financière : La justice informelle est souvent perçue comme plus abordable que le système judiciaire formel et les femmes ont tendance à avoir moins accès aux ressources du ménage et à moins de contrôle sur celles-ci que les hommes.

Accessibilité linguistique : Les femmes ont souvent moins d'années d'éducation formelle que les hommes, ce qui signifie qu'elles peuvent être moins à l'aise pour parler les langues nationales dans lesquelles les mécanismes judiciaires formels ont tendance à fonctionner.

Familiarité : La méconnaissance des procédures, des lois et de la terminologie juridique peut dissuader les femmes de porter leur dossier devant les tribunaux formels, préférant les mécanismes de justice informels dont les règles et procédures sont plus faciles à comprendre.

Légitimité : les règles appliquées par les systèmes de justice informels peuvent être considérées comme plus légitimes dans la mesure où elles s'alignent sur les normes communautaires concernant la manière dont les

¹ Adapté de : [Renforcer l'accès à la justice pour les survivantes de violences basées sur le genre dans](#)

[les situations d'urgence](#), GBV AoR Helpdesk, 2020:

crimes, les litiges et les griefs sont traités. Cela inclut de mettre l'accent sur la réconciliation et le rétablissement de l'harmonie communautaire plutôt qu'une indemnisation ou une sanction, ce qui peut être considéré comme davantage déstabilisant pour les relations.

Flexibilité et solutions sur mesure : Les femmes peuvent être en mesure de contester les interprétations de la loi et d'articuler des interprétations alternatives de la loi au sein des systèmes communautaires, afin d'obtenir une plus grande protection de leurs droits que celle qui leur est offerte par les lois formelles.

Quels types existent-il et comment fonctionnent-ils ?

Cette fiche de conseils examine les principaux types de mécanismes de résolution à base communautaire suivants :

- Tribunaux communautaires et mécanismes d'arbitrage
- Parajuristes communautaires
- Justice réparatrice
- Dédommagements

Chaque sous-section résume le fonctionnement de chaque type de mécanisme et les informations clés pertinentes pour une approche centrée sur les survivantes.

Tribunaux communautaires et mécanismes d'arbitrage

Il existe différents types de tribunaux et de mécanismes d'arbitrage qui peuvent fonctionner au niveau communautaire et constituer une alternative au système judiciaire formel, notamment : les tribunaux de village, les tribunaux pour femmes, les tribunaux de la famille et les tribunaux coutumiers.

Ceux-ci peuvent être de caractère religieux ou laïc, mais ont tendance à être dirigés par des personnalités éminentes de la communauté, qui ont déjà des rôles ou une autorité religieuse, tribale ou traditionnelle (CIJ, 2016). Il existe des exemples de gouvernements exigeant une audience devant de tels mécanismes comme première étape dans les affaires de violence entre partenaires intimes (généralement n'impliquant pas de blessures graves). Cependant, cela peut laisser aux survivantes une seule voie vers la justice formelle, et aucun recours si cette voie ne

répond pas à leurs besoins (CIJ, 2016; Heilman B. et al, 2016).

Comme pour tous les mécanismes de résolution à base communautaire, leur efficacité dans la lutte contre la VBG dépendra du fait qu'ils aient été explicitement mis en place pour répondre à la VBG. Ils sont bien plus susceptibles d'être le résultat du financement et des efforts de la société civile et des ONG, et d'impliquer une formation spécifique des parties médiatrices sur les droits des femmes et la dynamique de la violence basée sur le genre. En outre, « les approches dirigées par les femmes sont fondamentalement plus susceptibles d'apporter des solutions appropriées aux survivantes que les approches dirigées par des dirigeants politiques, religieux ou ethniques (normalement masculins) ». (Heilman B. et al, 2016 : 9).

Exemple : L'initiative du Comité contre la violence à l'égard des femmes du Centre des femmes de Vanuatu

est une initiative dirigée par des femmes visant à influencer et à améliorer, plutôt qu'à remplacer, les processus de résolution communautaires existants (dans ce cas, les audiences d'arbitrage appelées « tribunaux kastom »). Chaque Comité comprend cinq ou six femmes bénévoles qui entreprennent une éducation communautaire et un soutien aux survivantes dans les zones rurales de Vanuatu. Les membres du Comité sont assises devant l'audience, à côté du chef. Les membres sont encouragées à défendre les intérêts de la femme lors de ces audiences et peuvent également s'exprimer pour garantir que la survivante elle-même est autorisée à présenter son témoignage et ses préférences sans interruption ni interrogatoire.

Source : *ibid*, 2016: 19

Parajuristes communautaires

Les parajuristes communautaires sont différentes des parajuristes conventionnelles : leur rôle principal n'est pas d'assister les avocates, mais plutôt de travailler directement avec les communautés qu'elles servent. Les parajuristes communautaires jouent un rôle particulièrement important en veillant à ce que les femmes exclues connaissent leurs droits, puissent négocier différentes voies juridiques (formelles et informelles) à leur avantage et puissent accéder au système formel (Lockett K. & Bishop K., 2012; Kirk, 2014).

Certains programmes parajuridiques communautaires se concentrent spécifiquement sur la lutte contre la VBG. Dans de telles circonstances, les parajuristes communautaires ont tendance à aider les femmes à comprendre, à se préparer et à accéder au système judiciaire formel. Cela peut inclure un plaidoyer au sein d'un système informel concernant la VBG et les droits des femmes. Elles peuvent également aider sur des aspects spécifiques de l'accès à une solution, tels que l'obtention d'ordonnances de protection pour les survivantes de violence domestique ([PNUD, 2012](#)).

Exemple : Programme de développement intégré des coopératives de femmes pour réduire la VBG au Népal

Cela comprenait une approche d'autonomisation et de droits des femmes à travers un programme de comité parajuridique. Les comités parajuridiques ont été initialement créés en 1999 et sont devenus un élément important dans les villages et les communautés du Népal, pour aider à prévenir et à répondre à la violence contre les femmes et les enfants et aux autres violations des droits qui y sont associées.

Source : [ICRW, 2017](#)

Les parajuristes ont également soutenu les femmes qui utilisent des mécanismes communautaires, tels que les comités de santé villageois au Mozambique, qui se sont par exemple occupés de cas de manque de respect et d'abus dans les établissements de soins de maternité, directement avec les centres de santé ([Frontline AIDS, 2020 : 71](#)) ou des audiences coutumières de règlement des litiges dans les villages comme dans l'exemple de Vanuatu. Les membres des Comités sont formés aux connaissances juridiques et aux compétences en matière de conseil. En fonction des priorités et de la situation de chaque survivante, les membres du Comité sont en mesure de : diriger les survivantes vers les services de santé ou de soutien nécessaires, accompagner les survivantes pour porter des accusations formelles à un poste de police ou, communément, aider une survivante à demander une audience habituelle de règlement des litiges dans son village ([Hunt J. et al, 2021 ; Heilman B. et al, 2016](#)).

Justice réparatrice

La justice réparatrice « repose sur la reconnaissance du fait qu'un comportement criminel constitue non seulement une violation de

la loi, mais également que le crime cause un préjudice fondamental aux individus, aux communautés et à la société dans son ensemble ». ([ONUDD, 2020 : 30](#)).

La justice réparatrice est une approche qui vise à remédier au « préjudice » en engageant toutes les personnes concernées à parvenir à une compréhension et à un accord communs sur la manière dont le préjudice peut être réparé et la justice rendue. Un élément essentiel de la justice réparatrice est la participation de la survivante, de l'agresseur et parfois d'autres parties, telles que la communauté, qui se réunissent volontairement avec l'aide d'une facilitatrice pour remédier au préjudice et à ses conséquences. Les procédures les plus courantes sont la médiation entre la victime et l'auteur de l'infraction ou la conférence. La justice réparatrice prétend ostensiblement offrir aux survivantes la possibilité d'exprimer leur expérience et à l'auteur des faits de prévoir un dédommagement pour le préjudice qu'il a causé ([Wolthuis, A. 2020 ; Drost L. 2015](#)).

Exemple : Programme IMA World Health Counter GBV (Tushinde Ujeuri), RDC

- En collaboration avec l'American Bar Association Rule of Law Initiative (ABA-ROLI), le programme IMA fournit des services de règlement alternatif des litiges aux communautés et aux individus pour poursuivre la justice réparatrice, rétablir la confiance entre les parties en litige et renforcer la cohésion sociale et une paix durable. Dans le but d'efforts judiciaires et réparateurs durables et communautaires, IMA et ABA-ROLI ont enregistré plus de 4 000 litiges liés à la VBG et résolu plus de 2 000 dossiers.

Source : [Site web de IMA World Health](#)

Les partisans de la justice réparatrice soutiennent que les systèmes de justice rétributive ont tendance à surindividualiser les comportements violents, ce qui ne contribue pas à créer un changement. De plus, une approche à la fois rétributive et réparatrice peut être adoptée. Les critiques du recours à la justice réparatrice pour lutter contre la VBG soulèvent de nombreux problèmes de sécurité, notamment le fait qu'il existe une pression induite sur les survivantes pour qu'elles participent à de telles procédures et fassent des compromis dans l'intérêt de la stabilité familiale, des enfants ou de l'harmonie communautaire ([Ngira DO & Okoth M., 2019](#)). .

Le collectif [One Future Collective](#) et de nombreuses autres défenseuses féministes recommandent des garanties pour garantir que le bien-être et la sécurité de la survivante restent des considérations primordiales avant de lancer et de poursuivre la procédure de justice réparatrice.² En effet, la **recommandation générale 33 de la CEDEF (ONU, 2015)** recommande aux états de « *veiller à ce que les dossiers de violence à l'égard des femmes, y compris de violence domestique, ne soient en aucun cas soumis à une procédure alternative de règlement des litiges* ». De même, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (connue sous le nom de Convention d'Istanbul, entrée en vigueur en 2014) **exige que les états signataires interdisent les processus alternatifs obligatoires de résolution des conflits, y compris la médiation et la conciliation**, ainsi que le prononcé des peines.³

Dédommagements

En 2005, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les Principes fondamentaux et lignes directrices sur le droit à un recours et au dédommagement pour les victimes de violations flagrantes des droits humains et de violations graves du droit international humanitaire. Jusqu'à présent, les programmes de dédommagements ont eu tendance à se concentrer sur les survivantes touchées par les violences sexuelles liées à un conflit. Différentes formes de dédommagement comprennent la restitution, l'indemnisation, la satisfaction des survivantes, la réadaptation et les garanties de non-répétition ([HCDH, 2014](#)).

Les défis qui limitent l'efficacité des programmes de réparation comprennent l'inaccessibilité des programmes, le manque de sensibilisation et la désinformation, l'insensibilité culturelle des services d'enregistrement, le manque de soutien financier pour les procédures judiciaires, la priorisation des dossiers moins complexes et une charge de la preuve inaccessible ([Clugston N. . et Fraser E., 2022](#)).

Il existe deux principales voies de dédommagement pour les survivantes de VBG : par le biais des tribunaux (nationaux ou internationaux, civils ou pénaux) et par le biais des

programmes de réparation nationaux. Ces programmes peuvent aller au-delà du dédommagement pour inclure d'autres formes de réparation telles que la réhabilitation, le règlement des frais liés à l'éducation et à la formation professionnelle, ainsi que des formes d'indemnisation et de satisfaction. De tels programmes peuvent également être plus inclusifs, offrant des dédommagements à un nombre bien plus important de survivantes que les procédures judiciaires ([Global Survivors Fund, 2021](#)).

Exemple : La Commission Vérité et Réconciliation de la Sierra Leone

a recommandé une gamme complète de mesures de dédommagement susceptibles de transformer la vie des femmes et des enfants. Les recommandations comprenaient : des soins de santé gratuits, y compris des soins de santé mentale, un soutien éducatif aux enfants des survivantes, une formation professionnelle, des micro-crédits et des micro-projets pour les groupes de bénéficiaires individuels et collectifs, la fourniture de logements et de pensions, et des dédommagements provisoires urgentes pour des catégories spécifiques de bénéficiaires individuels, y compris les survivantes de violence sexuelle. Les recommandations comprenaient également un certain nombre de réformes juridiques et institutionnelles spécifiques au genre ([HCDH, 2014](#)).

Cependant, dans la pratique, des défis et des contraintes ont surgi dans la mise en œuvre cohérente et complète des mesures recommandées. Cela a soulevé des questions plus larges quant à la durabilité de celles-ci dans le cadre des approches de justice transitionnelle. En effet, le Secrétaire général de l'ONU a demandé que de telles mesures réparatrices soient mises en œuvre par des organisations locales et nationales lorsque cela est possible ([Langmack FJ, 2020](#)).

Les bonnes pratiques consistent notamment à garantir la confidentialité et la participation des survivantes à l'élaboration ; veiller à ce que les

² Le collectif [One Future Collective](#) est une organisation à but non lucratif dirigée par de jeunes féministes et basée en Inde.

³ [Voir l'article 48 de la Convention pour plus de détails.](#)

dédommagements soient adaptés au contexte local et aux besoins et priorités des survivantes ; et qu'elles soutiennent des réformes juridiques, judiciaires, sécuritaires et économiques transformatrices et égalitaires. Une telle approche peut être prometteuse si un financement et une volonté politique cohérents sont présents ([ONU Femmes, 2017](#)).

Défis liés à l'application et au maintien d'une approche axée sur les survivantes

Les mécanismes de résolution à base communautaire présentent de multiples défis en ce qui concerne leur utilisation et leur application en matière de VBG. Les données suggèrent que les mécanismes de résolution à base communautaire englobent rarement une réponse axée sur les survivantes ; au contraire, « **de nombreux processus [de mécanismes de résolution communautaires] réduisent systématiquement au silence et privent de tout pouvoir les femmes qui cherchent leur aide pour vivre sans violence.** » ([Heilman B. et al, 2016 : 17](#)).

De tels processus se concentrent souvent sur la médiation, qui suppose que les deux parties détiennent un pouvoir égal. **La médiation n'est pas une réponse recommandée dans les dossiers de violence entre partenaires intimes**, car elle est peu susceptible d'empêcher la violence de se produire et elle peut potentiellement aggraver celle-ci, causant davantage de tort à la survivante.

Ce qui inclut, sans s'y limiter :⁴

- La procédure de médiation maintient et contribue au pouvoir et au contrôle continus de l'agresseur sur une survivante.
- La médiation aboutit rarement à la fin de la violence de l'agresseur et conduit à une augmentation de la violence.

- Les personnes qui sont susceptibles de jouer le rôle de « médiateurs » au sein des mécanismes de justice traditionnelle ont souvent des préjugés contre les survivantes et en faveur des auteurs des faits en raison des normes sociales et culturelles ; il est donc peu probable que les droits de la survivante soient respectés.
- Il existe un risque élevé de blâmer les survivantes dans le cadre de la procédure de médiation.

La domination des représentants communautaires qui peuvent perpétuer les normes sociales néfastes qui sous-tendent la violence basée sur le genre au sein d'un mécanisme de résolution à base communautaire peut miner leur capacité à soutenir les droits des femmes. Plusieurs aspects du droit et des normes internationales en matière de droits humains, tels que l'article 48 de la Convention d'Istanbul et la recommandation générale 33 de la CEDEF (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes), interdisent explicitement le recours aux modes alternatifs de résolution des conflits comme méthode de traitement de la responsabilité

- écouter les femmes et comprendre leurs priorités,
- reconnaître l'importance pour les femmes vivant dans des camps d'entretenir des liens essentiels avec leur famille et leur communauté,

camp de réfugiés a révélé que les participantes considéraient généralement qu'engager des réponses formelles à la violence entre partenaires intimes n'était qu'une solution de dernier recours. Pour les organisations souhaitant aider les femmes à accéder à la justice, il est important qu'elles relient les systèmes formels et communautaires pour répondre à la violence entre partenaires intimes dans des camps de réfugiés, notamment en :

⁴ Adapté de : Les [Lignes directrices interinstitutionnelles pour la gestion des cas de violence basée sur le genre](#), Comité directeur du GBVIMS, 2017 (voir la section 1.4.1 pour le contenu relatif aux risques associés à la médiation) ; [Heilman B. et coll. \(2016\)](#) ; le [GBV Blended Curriculum](#), IRC (2018) ; voir le module 10 qui décrit les risques des procédures de médiation pour les survivantes.

- impliquant les communautés dans un changement transformateur et en transférant le pouvoir et les ressources vers des organisations locales dirigées par des femmes.

Maintenir une approche axée sur les survivantes

Les mécanismes de résolution à base communautaire doivent maintenir la confidentialité et la sécurité de la survivante, le choix de la survivante, la non-discrimination et le respect au sein d'un processus communautaire.

Les recommandations pour garantir une approche axée sur les survivantes comprennent : ⁵

La préparation :

- Engager les survivantes dans la co-création de mécanismes de résolution afin qu'ils soient mieux adaptés à leurs besoins et conduisent à une plus grande participation.
- Impliquer une collaboration multipartite (y compris la création de partenariats et de référencement avec les organisations communautaires, les organisations des droits de femmes et les autorités locales). Cela peut intégrer un plus grand soutien aux femmes dans leur communauté. En outre, établir des liens solides, bien que non obligatoires, avec la police, les procureurs et les juges, pour aider les survivantes pour qui un mécanisme de résolution à base communautaire n'est pas leur choix, ou pour qui ce dispositif n'a pas fait ses preuves, à accéder aux mécanismes de justice formels.
- Fournir une formation de qualité aux personnes impliquées dans de tels mécanismes sur la façon de traiter les dossiers de violence basée sur le genre, la dynamique de la violence basée sur le genre, y compris la violence entre partenaires intimes et une réponse axée sur les survivantes, et compléter les formations par des réunions régulières de suivi et d'examen.

La mise en place de l'aide :

- Veiller à ce qu'un processus ne soit lancé qu'après avoir obtenu le consentement éclairé, libre et équitable de la survivante. Le processus doit s'arrêter immédiatement si la survivante souhaite retirer son consentement éclairé à tout moment au cours du processus.
- Suivre immédiatement tout signalement de violence basée sur le genre par une femme par une séance privée et approfondie avec la femme elle-même, afin d'établir son témoignage et ses priorités pour poursuivre l'affaire avant d'impliquer d'autres organisations ou d'aller de l'avant. C'est également l'occasion de fournir des informations sur ses droits et ses options.

Le soutien constant :

- Veiller à ce que des services médicaux, juridiques et psychosociaux soient proposés à la survivante. Par exemple, donner accès à un soutien psychosocial peut réduire l'isolement et améliorer le bien-être psychosocial.
- Établir et suivre des directives et des protocoles écrits lorsque vous traitez des dossiers de violence basée sur le genre – y compris en matière de maintien de la confidentialité.
- S'il s'agit de dédommagements – fournir des réparations provisoires rapides qui réduisent le risque que les survivantes se retrouvent sans soutien pendant de longues périodes. Il est également recommandé que le règlement des dédommagements soient versés de manière à ne pas stigmatiser ou exposer la survivante à un risque accru de préjudice et d'exploitation.

L'audience ou la séance :

- Autoriser les survivantes à une audience privée avec l'autorité du mécanisme de résolution à base

⁵ Adapté de [Heilman B. et al., 2016](#); [Walter Leitner International Human Rights Clinic, 2015](#); [One Future Collective, 2020](#); [Clugston N. and Fraser E., 2022](#).

communautaire avant toute convocation ou audience publique, afin de permettre à l'autorité de comprendre la situation de la survivante, ses souhaits et ses propres considérations de sécurité.

- Structurer les séances de manière à ce que les femmes parlent d'elles-mêmes si elles le souhaitent, ou si nécessaire, avec l'aide des personnes qu'elles ont choisies pour les soutenir.
- Interdire l'interruption ou l'interrogation des témoignages des survivantes pendant les séances et les remplacer par une écoute attentive et de la confiance.
- Apprendre à reconnaître, prévenir et punir les façons dont les auteurs de violences peuvent chercher à exercer un contrôle, minimiser, nier ou blâmer la survivante lors des séances de solution ou chercher à exercer un contrôle sur le processus de mécanisme de résolution à base communautaire lui-même.

Le suivi :

- Créer une procédure de suivi auprès des survivantes pour déterminer si un processus a fonctionné comme prévu, pour fournir un soutien supplémentaire et pour promouvoir la redevabilité envers elle concernant toute punition infligée à l'auteur des faits.

L'ICRW a produit un guide utile : [Quelle justice, quelle alternative ? Localiser la voix et l'autodétermination des femmes dans les réponses aux modes alternatifs de règlement des conflits face à la violence entre partenaires intimes](#) (2016) qui cherche à **centrer la voix et l'action des femmes tout au long d'un processus de conflit** afin de **reconnaître l'importance de l'autodétermination des femmes** tout en **identifiant et en précisant les façons dont la sécurité des femmes et des filles peut être mise en danger si les mécanismes de résolution à base communautaire et de règlement extrajudiciaire des conflits ne reconnaissent pas et ne s'attaquent pas au déséquilibre de pouvoir et à l'inégalité de genre**. Cette ressource comprend une « vue étape par étape » utile (voir Annexe 1), décrivant certaines des façons dont le mécanisme peut renforcer la voix et l'autodétermination des femmes dans le

processus (ainsi que les défis courants liés à de telles approches) en matière de violence domestique.

Les [Lignes directrices interinstitutionnelles pour la gestion des cas de violence basée sur le genre](#) (Comité directeur du GBVIMS, 2017) contiennent un contenu spécifique pertinent pour les organisations ou les groupes communautaires (par exemple les prestataires de santé, les prestataires de services juridiques, les organisations de femmes et les groupes de soutien communautaire) qui fournissent un soutien spécialisé aux survivantes de la VBG. Bien que cette ressource ne recommande pas la médiation (voir la section 1.4), **elle reconnaît que la survivante peut quand même vouloir poursuivre cette approche et que cela pourrait être le seul recours potentiel dont elle dispose**. Même si une assistante sociale peut expliquer les risques associés à la médiation, une survivante peut lui demander de l'aide pour faciliter ou mener à bien la médiation. **La section 1.4.2 de ces lignes directrices donne aux assistantes sociales chargées des dossiers de VBG des conseils sur la façon de minimiser le risque de préjudice pour les survivantes, d'influencer les organisations / parties médiatrices clés et de garantir que leur rôle n'est pas mal appliqué par un engagement direct dans une procédure de médiation avec un auteur de violence lorsqu'il est utilisé.** (Voir Annexe 2).

Le Comité International de Secours (IRC) met en garde contre le recours à la médiation en matière de VBG. Leur [programme d'études mixte sur la VBG - Module 10](#) (et [la présentation récapitulative qui l'accompagne](#)) fournit des informations sur l'éducation à la guérison dans la gestion des dossiers de VBG qui peuvent aider une femme à « *repenser les croyances patriarcales intériorisées qui normalisent ou excusent la violence entre partenaires intimes* » (IRC, 2018 :5).

Liens essentiels avec les organisations locales de défense des droits des femmes et les services locaux de réponse à la violence basée sur le genre (par exemple, les espaces sûrs pour les femmes et les filles)

Les prestataires de services de prise en charge de la VBG, et en particulier les organisations des droits de femmes locales, les réseaux et collectifs de femmes, jouent un rôle clé dans le soutien aux femmes et aux filles survivantes de VBG, car ils fournissent des espaces sûrs pour les femmes et les filles (ESFF) ainsi que du counseling et un

soutien psychosocial, etc., comme pierre angulaire de leurs services. Ces réseaux et collectifs peuvent également être des avocates et parajuristes ou faire appel à ces services pour soutenir les femmes et les filles. Établir des liens avec de telles organisations et les soutenir est un aspect essentiel de la construction d'un mouvement visant à lutter contre la VBG *et* à garantir un soutien à long terme axé sur les survivantes ([COFEM, 2018](#)).

Exemple : L'amélioration du bien-être des survivantes de la VSBG parmi les réfugiées syriennes et les femmes jordaniennes vulnérables a été initiée par l'Organisation des femmes arabes et mise en œuvre dans deux régions de Jordanie : Irbid et Mafrq. Le projet a fourni des services contre la VBG dans deux espaces sûrs pour les femmes et les filles, notamment des consultations juridiques, du counseling psychosocial, du référencement, des compétences essentielles, une éducation informelle et des cours professionnels dans le cadre du processus de guérison.

Source : *Équipe de diagnostic du Centre de conseil palestinien (PCC), 2020*

Annexe 1 : Vue étape par étape des étapes du « dénominateur commun » des règlements alternatif des litiges en vigueur

Processus par étape

De nombreuses informatrices ont donné des détails sur le processus étape par étape tel qu'il se déroule dans leurs mécanismes locaux de règlement alternatif des litiges en vigueur. Bien qu'il existe des différences significatives dans la nature de ces processus, conformément aux trois distinctions clés décrites précédemment, la plupart des cas suivront une trajectoire en quatre étapes. Pour encadrer l'analyse suivante concernant la priorité accordée par ces processus à la voix et aux actions des femmes, cet encadré présente un ensemble des étapes de règlement alternatif des litiges constituant un « dénominateur commun ». Les descriptions initiales qui suivent comprennent également des indications sur la manière dont la voix et les actions des femmes peuvent être incluses ou ignorées à chacune des quatre étapes.

Étape 1 : Rapport initial et collecte d'informations

Pour engager une démarche de règlement alternatif des litiges contre la violence exercée par un partenaire intime, l'autorité compétente doit prendre connaissance du cas de violence.

- Si la voix et les actions des femmes sont une priorité : Tout signalement de violence exercée par un partenaire intime est immédiatement suivi d'une séance privée et approfondie de collecte d'informations avec la femme elle-même, afin d'établir son témoignage et ses priorités dans la poursuite de l'affaire avant d'impliquer d'autres acteurs ou d'aller de l'avant.
- Si la voix et les actions des femmes ne sont pas une priorité : L'autorité peut choisir de poursuivre une affaire soumise par une personne autre que la femme survivante de violence, sans tenir compte des préférences de cette dernière ou du jugement de sa sécurité dans le cadre d'une telle procédure. La collecte d'informations devrait attendre l'audience elle-même.

Étape 2 : Assignation et audience

Si l'autorité décide d'accepter le dossier et de rechercher une solution, elle fixe une date pour l'audience et convoque les parties concernées. L'audience comprendra des témoignages sous diverses formes de la part des parties concernées.

- Si la voix et les actions des femmes sont une priorité : L'audience sera structurée de manière à ce que la survivante de violence parle pour elle-même, exprime ses expériences et ses préférences sans être interrompue et soit traitée avec confiance et respect par l'autorité qui préside l'audience.
- Si la voix et l'action des femmes ne sont pas une priorité : La procédure peut être bloquée ou annulée si les parties accusées refusent leur convocation. Lors de l'audience elle-même, entre autres, la survivante de violence peut être interrompue, réprimandée ou ne pas être autorisée à parler pour elle-même (mais plutôt représentée par son père ou une autre figure masculine). L'audience donnera la priorité aux témoignages ou aux preuves matérielles par rapport à tout autre témoignage ou information.

Étape 3 : Décision/sanction

L'audience a pour but de se conclure par une décision prise par voie de médiation, d'arbitrage ou par tout autre moyen convenu, pouvant impliquer une sanction ou une ordonnance de dédommagement/indemnisation.

- Si la voix et les actions des femmes sont une priorité : La femme survivante n'est jamais accusée d'être responsable, même en partie, de son agression. La nature et l'étendue des sanctions à l'encontre de l'auteur des faits sont décidées avec l'aide de la femme survivante et visent à mettre fin à la violence de manière catégorique.
- Si la voix et les actions des femmes ne sont pas une priorité : La décision attribue une part de responsabilité et de punition à la survivante de violence. L'autorité peut insister sur un résultat de « réconciliation » pour maintenir la famille unie, ce qui ne tient pas compte des préférences de la survivante, de la probabilité que la violence se poursuive, ni de la nature du cycle de la violence (qui comprend une phase d'excuses).

Étape 4 : Application de la loi

Potentiellement, la décision/sanction établit également une méthode pour garantir le respect des termes de la loi. Dans les semaines et les mois qui suivent la décision, le résultat est appliqué d'une manière ou d'une autre par l'autorité ou la communauté chargée du règlement alternatif des litiges.

- Si la voix et les actions des femmes sont une priorité : L'autorité chargée du règlement alternatif des litiges, éventuellement avec l'aide de membres de la communauté en tant que « chiens de garde », applique strictement les termes de la décision, conformément aux préférences de la survivante, dans le but premier de prévenir - et de punir fermement - toute nouvelle violence.
- Si la voix et les actions des femmes ne sont pas une priorité : L'autorité chargée du règlement alternatif des litiges considère que l'affaire est close lorsqu'elle parvient à un accord de réconciliation ou à une autre décision, et ne met pas en place de mécanismes d'exécution ou de mesures de suivi.

Source : [Heilman B. et al. 2016](#)

Annexe 2 : Résumé de la section 1.4.2 des Lignes directrices interinstitutionnelles pour la gestion des cas de violence basée sur le genre

Quel est le rôle d'un intervenant en matière de VBG ?

Cela peut être une situation difficile à gérer, et il est extrêmement important de comprendre votre rôle dans ces circonstances.

- **Ne faites jamais de médiation dans une affaire.** Même si une survivante vous demande de le faire, vous ne devriez jamais faire de médiation. Votre rôle est toujours de défendre les intérêts de la survivante : essayez de jouer un rôle « impartial » et de négocier avec l'agresseur compromet votre relation avec la survivante. C'est également un risque pour votre sécurité et celle de votre organisation.
- **Comprenez comment une telle procédure fonctionne dans votre contexte.** Recueillez des informations sur les personnes impliquées dans la médiation et sur le déroulement probable de la procédure. Essayez également de comprendre quels seront les résultats probables – par exemple, une compensation versée ou un accord écrit pour mettre fin à la violence. Cela vous aidera à déterminer si / comment vous pouvez influencer la situation et vous aidera à préparer la survivante à ce à quoi elle peut s'attendre.
- **Donnez des informations à la survivante.** Discutez avec la survivante du fonctionnement de la médiation, des risques liés à la médiation, de ses droits et des autres options qui s'offrent à elle.
- **Influencez les organisations clés.** En tant qu'assistante sociale en matière de VBG, vous pourrez peut-être influencer les parties médiatrices ou les mécanismes de médiation qui fonctionnent dans votre région et mettre en place de meilleures procédures pour les survivantes. Cela implique de travailler avec des parties médiatrices : avant la séance pour garantir que les besoins et les souhaits de la survivante soient pris en compte ; pour s'assurer qu'elles comprennent les complexités de la violence entre partenaires intimes et les risques associés à la procédure de médiation ; et travailler avec les dirigeants communautaires, le cas échéant, afin qu'elles comprennent également les complexités de la violence entre partenaires intimes et le rôle qu'elles peuvent jouer dans la protection de la survivante dans une procédure de médiation. **Évaluez toujours les risques pour votre sécurité et celle de la survivante.**
- **Soutenez la survivante.** Vous devez vous attendre à soutenir la survivante avant, pendant et après la procédure de médiation.
 - Assurez-vous qu'elle sait comment fonctionne la procédure de médiation et quelles informations elle devra partager.
 - Discutez des options disponibles en médiation qui peuvent rendre la procédure plus équitable.
 - Si vous pouvez assister à la séance de médiation, discutez avec la survivante pendant celle-ci pour lui demander comment elle se sent, si elle a besoin d'une pause, si elle souhaite arrêter la procédure de médiation, etc. Si vous ne pouvez pas y assister, aidez-la à identifier une personne de soutien qui pourra l'aider pendant la procédure.
 - Aidez la survivante à prendre les mesures de sécurité.
 - Planifiez avec elle ce qu'elle fera si elle n'est pas satisfaite de l'accord ou si elle craint que l'accord ne lui cause que plus de tort.

Source : [Lignes directrices interinstitutionnelles pour la gestion des cas de violence basée sur le genre](#) (Comité directeur du GBVIMS, 2017)

Centre d'assistance du domaine de responsabilité de la VBG

Vous pouvez contacter le centre d'assistance du domaine de responsabilité de la VBG en nous envoyant un e-mail à l'adresse suivante :
enquiries@gbviehelpdesk.org.uk

*Le centre d'assistance est disponible de 9h à 17h30 GMT du lundi au vendredi.
Nos services sont gratuits et confidentiels.*